

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Juin 2017**

OBJET : Base de rémunération des assistants familiaux recrutés par notre collectivité, indemnités d'entretien versées aux personnes physiques accueillant des enfants et prestations d'Aide Sociale à l'Enfance servies aux enfants mineurs et jeunes majeurs confiés à notre Département au 01 janvier 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé afin de regrouper l'ensemble des anciennes délibérations concernant la base de rémunération des assistants familiaux recrutés par le Département, les indemnités d'entretien versées aux personnes physiques accueillant des enfants et les prestations d'Aide Sociale à l'Enfance servies aux enfants mineurs et jeunes majeurs et de s'adapter au nouveau cadre législatif issu de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :

- d'adopter pour l'année en cours l'ensemble des barèmes présentés dans le rapport.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée